



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ensemble Choral créé en 2011, qui a actuellement son siège au 24 rue Louis BLANC 31400 – TOULOUSE

ARTICLE 1 : Chœur TOLOSA est une association apolitique et non confessionnelle. Elle interdit en son sein toute propagande, discussion ou discrimination politique, religieuse ou raciale. Les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe doivent répondre à ces exigences.

Qu'ils soient membres d'honneur, membres bienfaiteurs, chef de chœur, choristes, tous sont responsables, par leur adhésion, leur participation régulière et amicale, du bon équilibre moral qui doit y régner.

ARTICLE 2 : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'AG Ordinaire pour une durée d'un an comme prévu dans les statuts et selon la procédure suivante :

Les candidatures sont déposées auprès du président sortant (ou du secrétaire).

La liste des candidats est soumise au vote des membres présents ou représentés.

Les votants peuvent rayer sur la liste les candidats qu'ils ne souhaitent pas voir participer au C.A.

Les candidats obtenant plus de la moitié des suffrages exprimés sont élus.

Le C.A. élit ou choisit en son sein les membres du bureau.

ARTICLE 3 : Chœur TOLOSA a pour objectifs l'étude et l'exécution d'œuvres musicales ne demandant à ses membres aucune compétence musicale spécifique. Il est ouvert à toutes celles et tous ceux qui désirent pratiquer le chant choral en amateur. Toutefois, un minimum de prédispositions sont laissées à l'appréciation du Chef de Chœur et des chefs de Pupitres. Si besoin est, une audition peut être proposée pour définir l'affectation dans un des Pupitres.

ARTICLE 4 : La période de fonctionnement est basée sur le calendrier dit "scolaire", c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 30 juin.

ARTICLE 5 : Le bon fonctionnement de la chorale demande une grande assiduité à tous ses membres actifs. Adhérer à l'association implique l'engagement d'assister à toutes les répétitions –sauf cas de force majeure- ainsi qu'à toutes les manifestations musicales qu'elle organise.

Les répétitions sont de trois ordres, hors période de vacances scolaires :

- les répétitions hebdomadaires, qui ont lieu dans la salle Jean BOYER, à Croix-Daurade, de 20h à 22h30, horaire modifiable selon les besoins
- les répétitions exceptionnelles jugées nécessaires par le Chef de chœur
- les répétitions générales précédant les concerts

En plus de ces répétitions, il est demandé aux choristes un minimum de travail personnel facilitant le travail en groupe, ainsi qu'un maximum de sérieux et de respect pour les horaires.

ARTICLE 6 : A chaque Pupitre est affecté (si possible) un Chef de Pupitre (choisi par le Chef de chœur) et d'un responsable de pupitre administratif "volontaire" dont le rôle est de faire le lien entre le Conseil d'Administration et le Bureau pour le fonctionnement général.

ARTICLE 7 : En cas d'absences répétées ou/et de difficultés majeures, et avant les concerts, après entretien avec le Chef de chœur, il pourra éventuellement être demandé à un(e) choriste de s'abstenir de sa participation.

ARTICLE 8 : A l'inscription ou la réinscription, lors de la rentrée, chaque membre bienfaiteur ou actif doit s'acquitter de la cotisation qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale (avant le 1^{er} novembre). La responsabilité de l'association, ne saurait être engagée pour un membre qui n'aurait pas réglé sa cotisation.

ARTICLE 9 : L'association prend toutes dispositions pour les assurances à contracter, les membres en seront informés. Lors des événements, les conjoints ou accompagnants ne sont pas couverts par les assurances souscrites pour protéger les membres actifs

ARTICLE 10 : Il est rappelé à TOUS les membres qu'ils doivent respecter les règles en vigueur, dans tous les locaux et lieux où ils seront appelés à participer aux activités.

ARTICLE 11 : Pour les concerts et manifestations auxquelles les choristes sont appelés à participer, ils doivent respecter les recommandations vestimentaires qui leur seront données..

ARTICLE 12 : Les partitions originales des œuvres choisies sont à la charge des choristes.

ARTICLE 13 : L'adhésion d'un membre au Chœur TOLOSA implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement, par apposition de sa signature sur le bulletin qui lui sera remis lors de son arrivée. En cas d'infraction grave ou répétée à celui-ci, ou pour tout autre motif important, l'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration, dans les conditions définies par les Statuts.

ARTICLE 14 : Le présent règlement pourra être sujet à modification si la nécessité s'en manifeste, ou à la demande de 2/3 au moins du Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse

le 24 juin 2016.....

La Présidente
Marthe VALENTIN

Le Secrétaire
Charles VALENTIN

Le Trésorier
Yves LEFEVRE